

LE PLAN SPORT EMPLOI (PSE)

Le Plan Sport-Emploi (PSE) créé en 1996 par le ministère chargé des sports a pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion.

La convention de développement sport emploi

Le PSE est un dispositif d'aide financière qui permet le recrutement d'éducateurs, d'agents d'animation, d'administration ou de maintenance dans les fédérations, leurs organes déconcentrés et les associations sportives qui leur sont affiliées. Il se traduit par l'affectation d'aides spécifiques dégressives sur 5 ans du ministère des sports.

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, dans le cadre d'une "Convention de développement Sport Emploi" caractérisé par une aide dégressive, répartie sur 5 ans, pourra être mobilisé pour un emploi à temps plein :

- 12 000 € la première année
- 9000 € la deuxième année
- 6500 € la troisième année
- 4500 € la quatrième année
- 2500 € la cinquième année

L'emploi à forte utilité sociale

Autre dispositif d'aide financière, à titre dérogatoire, pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir, en raison de l'insolvabilité du public visé, l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive.

✓ objet:

En fonction du public cible concerné par le poste créé, en fonction du projet d'association lié à l'emploi créé.

✓ Mode de financement:

Après étude de ce dossier et en cas d'acceptation, vous signerez une convention avec la DRDJS pour une aide sur 3 ans, constante, dans les limites du plafond de cumul des aides de l'état (12 000 €) et un suivi de l'emploi sera instauré pour vous accompagner (renouvelé qu'après évaluation).

A faire

Si vous souhaitez créer un emploi et faire une demande d'aide, vous pouvez prendre contact avec la DDJS.